

## PARKINGS

Pour des raisons de sécurité, l'accès au site de compétition sera réglementé par un Arrêté Municipal. Seuls les riverains, véhicules avec remorque, minibus des clubs, autocars et VL transportant des kayaks sur le toit seront autorisés à accéder au site de course en venant de la commune d'Hordain (l'accès à l'autre extrémité du bassin sera fermé). Les autres véhicules seront invités à stationner sur les parkings prévus à cet effet situés à 500 mètres à pieds du site de compétition.

